



communiqué

N°: 119
No.:

Le 23 août 1985

SIGNATURE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET D'AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark annonce aujourd'hui la signature par le Canada de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La signature a eu lieu au siège des Nations Unies à New York le 23 août 1985. C'est monsieur l'ambassadeur Stephen Lewis, représentant permanent du Canada à l'ONU qui a signé au nom du Canada.

La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU à sa trente-neuvième session en décembre 1984 et elle a été ouverte à la signature le 4 février 1985.

Le Canada a toujours accordé beaucoup d'importance à toutes les mesures destinées à la prévention et à l'élimination de la torture à travers le monde. Il a participé activement à toutes les étapes de la rédaction de la Convention dans le cadre de la Commission des droits de l'homme de l'ONU et au cours des négociations finales à la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies. La Convention est le résultat de sept ans de négociations entre des États, de toutes les parties du monde.

.../2

La Convention définit la torture et exige que les États veillent à faire de la torture une infraction au regard de leur droit pénal. Elle prévoit l'inculpation ou l'extradition des tortionnaires et met sur pied un mécanisme de surveillance de l'application de la convention.

Tous les gouvernements provinciaux ont fait part au gouvernement fédéral de leur acceptation des principes fondamentaux de la Convention. Le ministère fédéral de la Justice entreprend maintenant une analyse détaillée de la Convention et de ses implications dans la législation canadienne. Avant que le Canada ne ratifie la Convention des consultations élaborées seront menées avec les provinces.

Jusqu'à présent, 32 États ont signé la Convention. Elle entrera en vigueur après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.